CHAMBRE DE METIERS ET ARTISANAT 37 36 RTE DE ST AVERTIN CS50412 37204 TOURS CEDEX 3 Tél.: 0247252430 Fax: 0247284068

RÉSILIATION DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Enregistré le	sous le n°	par le service d'enregistrement
Employeur :		N° SIRET :
		Activité principale :
		Tél. :
		Secteur :
		Salariés :
Apprenti:		
		Né le :
		N° S.S. :
		N 0.0
Représentant Légal :		
Formation:		
CFA:		
Il est mis fin, dans les co	onditions prévues par l'article L.622	22-18 du code du travail, au contrat
d'apprentissage susvisé	é qui a débuté le et qui de	evait normalement expirer le .
	La date de la résiliation	est la suivante :
La durée de la période d	d'essai est calculée comme suit :	
Quarante-cinq jours, consécutifs ou non, comprenant uniquement les jours de travail effectif en entreprise (ne sont donc pas comptabilisés les jours d'absence et les jours de formation au CFA)		
	•	olicable en cas de nouveau contrat conclu
pour achever la formation commencée par l'apprenti auprès d'une autre entreprise dans le cadre d'un précédent contrat d'apprentissage est de :		
	e dure le nouveau contrat	
	excéder 2 semaines quand la durée	du nouveau contrat est au plus égale à 6
• •	excéder 1 mois quand la durée du n	ouveau contrat est supérieure à 6 mois
La résiliation intervient :	•	
La resiliation intervient.	- Période d'essai	
	- Commun accord	
	- Obtention du diplôme	
(1) Payor los montions inutilos	·	
(1) Rayer les mentions inutiles		en 3 exemplaires
	, IO	
Signatures :	Approx4:	Donrágontont Lárol
Employeur,	Apprenti,	Représentant Légal,

Matricule: